



L'impôt sur les successions dans les pays de l'OCDE



L'impôt sur les successions pourrait jouer un rôle plus important pour accroître les recettes, lutter contre les inégalités et renforcer l'efficacité des systèmes fiscaux dans les pays de l'OCDE, en particulier dans le contexte actuel de fortes inégalités de richesse et de transferts de patrimoine. Pour faire face à crise de la COVID-19, les pays vont devoir générer des recettes supplémentaires et remédier aux inégalités, qui se sont creusées depuis le début de la pandémie. Toutefois, la conception des impôts sur les successions et les donations devra être améliorée pour qu'ils atteignent leurs objectifs, et les réformes retenues dépendront des circonstances propres à chaque pays.

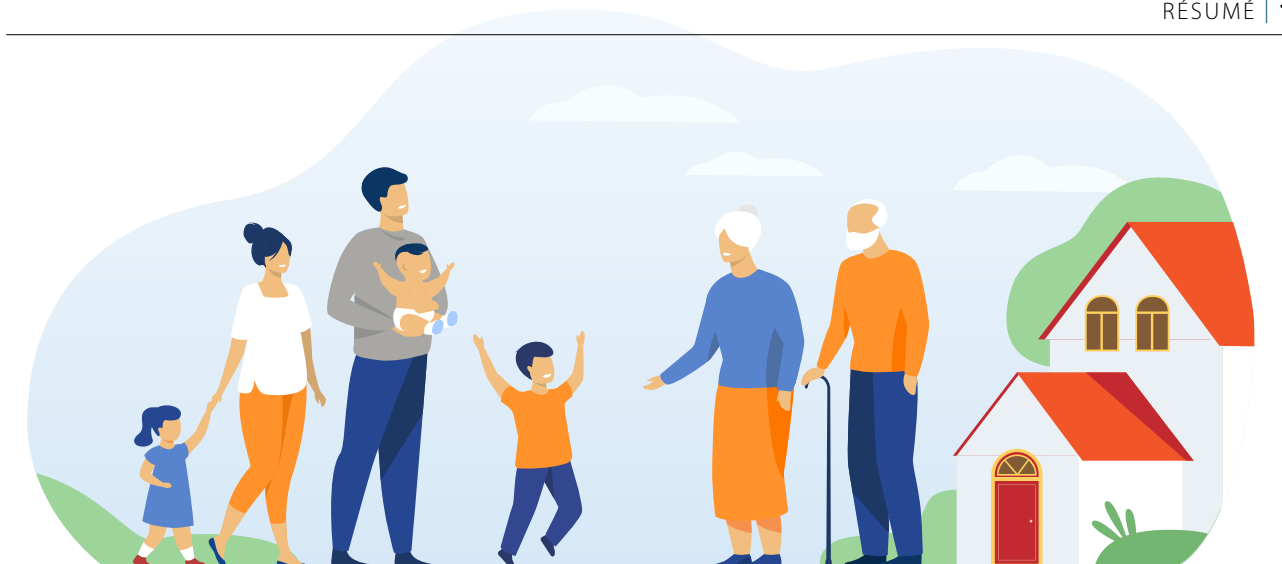
Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

L'OCDE autorise librement l'utilisation du contenu de cette publication à des fins non commerciales, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org.

©OCDE 2021



Résumé

L'impôt sur les successions peut jouer un rôle important en matière de collecte de recettes publiques, de réduction des inégalités et de renforcement de l'efficacité des systèmes fiscaux dans les pays de l'OCDE. Ce document résume les principales conclusions du rapport de l'OCDE *Impôt sur les successions dans les pays de l'OCDE (Inheritance Taxation in OECD Countries)*. Le rapport fournit des données sur la répartition et l'évolution du patrimoine et des héritages des ménages, évalue les arguments en faveur de l'imposition des successions, ainsi que les arguments inverses, et examine la conception des impôts sur les successions et les donations dans les pays de l'OCDE. Il conclut en suggérant un certain nombre d'options de réforme que les gouvernements pourraient envisager de mettre en œuvre afin d'améliorer la structure et le fonctionnement de l'impôt sur les successions.

L'impôt sur les successions pourrait jouer un rôle particulièrement important dans le contexte actuel. Les inégalités de patrimoine sont considérables et se sont accentuées dans certains pays au cours des dernières décennies. Les successions sont en outre inégalement réparties entre les ménages et sont susceptibles d'augmenter en valeur (si l'évolution des prix des actifs continue sur une trajectoire ascendante) et en nombre (avec le vieillissement de la génération du baby-boom). Pour faire face à crise du COVID-19, les pays vont devoir générer des recettes supplémentaires et remédier aux inégalités, qui se sont creusées depuis le début de la pandémie.

Selon le rapport, les impôts sur les successions permettraient d'augmenter les recettes publiques et d'améliorer l'équité, en générant moins de coûts d'efficacité et de coûts administratifs que d'autres impôts. Du point de vue de l'équité, un impôt sur les successions, notamment s'il cible des niveaux relativement élevés de transmissions de patrimoine, peut être un levier important pour renforcer l'égalité des chances et réduire la concentration des richesses. L'argument en faveur d'un impôt sur les successions pourrait peser plus lourd dans les pays où l'imposition effective des

revenus du capital et du patrimoine des personnes physiques tend à être faible. Du point de vue de l'efficacité économique, un impôt sur les successions tend à générer moins de distorsions que d'autres formes de taxation des personnes fortunées et peut avoir des effets positifs, comme le fait d'encourager les héritiers à travailler et épargner davantage. Un impôt sur les successions présente aussi des avantages administratifs par rapport aux autres types d'impôts sur le patrimoine, notamment ceux qui sont prélevés annuellement.

Pour atteindre leurs objectifs, les impôts sur les successions doivent être bien conçus, ce qui n'est pas toujours le cas. Dans divers pays, de nombreuses dispositions ont réduit l'assiette des impôts sur les successions. Par exemple, un contribuable a souvent la possibilité de transmettre des sommes importantes hors impôt, car les transmissions à un parent proche bénéficient souvent d'exonérations ou d'abattements importants mais aussi parce que des allègements fiscaux sont applicables à la transmission de certains types d'actifs. Non seulement certains de ces abattements et allègements contribuent à réduire très sensiblement les recettes perçues, mais ils bénéficient aussi souvent davantage aux ménages les plus riches, ce qui nuit à la progressivité effective des impôts sur les successions. Le rapport souligne aussi l'optimisation et la fraude fiscales, qui limitent la taxation effective des plus riches et des mieux informés et sapent la confiance dans l'équité des systèmes fiscaux.

Le rapport souligne l'importance de maintenir des assiettes fiscales larges, de garantir une harmonisation entre les impôts sur les successions et les impôts sur les donations et de cibler le patrimoine reçu par les bénéficiaires, plutôt que le patrimoine total transmis par le donateur. Ce rapport met aussi en exergue l'importance du contexte propre à chaque pays (notamment le niveau des inégalités de patrimoine, la capacité administrative, ainsi que la diversité et la portée des autres impôts sur le capital) afin d'évaluer la nécessité d'un impôt sur les successions et les donations, et la structure à lui donner.



Patrimoine des ménages et transmission de patrimoine

LE PATRIMOINE DES MÉNAGES EST INÉGALEMENT RÉPARTI

Il peut être utile, pour commencer, de s'intéresser à ceux qui possèdent le patrimoine susceptible d'être transmis à l'avenir. Dans la zone OCDE, le patrimoine des ménages est fortement concentré dans le haut de la distribution du patrimoine. Les 10 % les plus riches possèdent la moitié du patrimoine total en moyenne sur un panel de 27 pays de l'OCDE ayant communiqué ces données (18 % du patrimoine total étant concentré entre les mains du 1 % le plus riche). Le patrimoine financier est particulièrement concentré : alors que 20 % des ménages les plus riches possèdent plus de la moitié du patrimoine immobilier total, ils détiennent près de 80 % du patrimoine financier total.

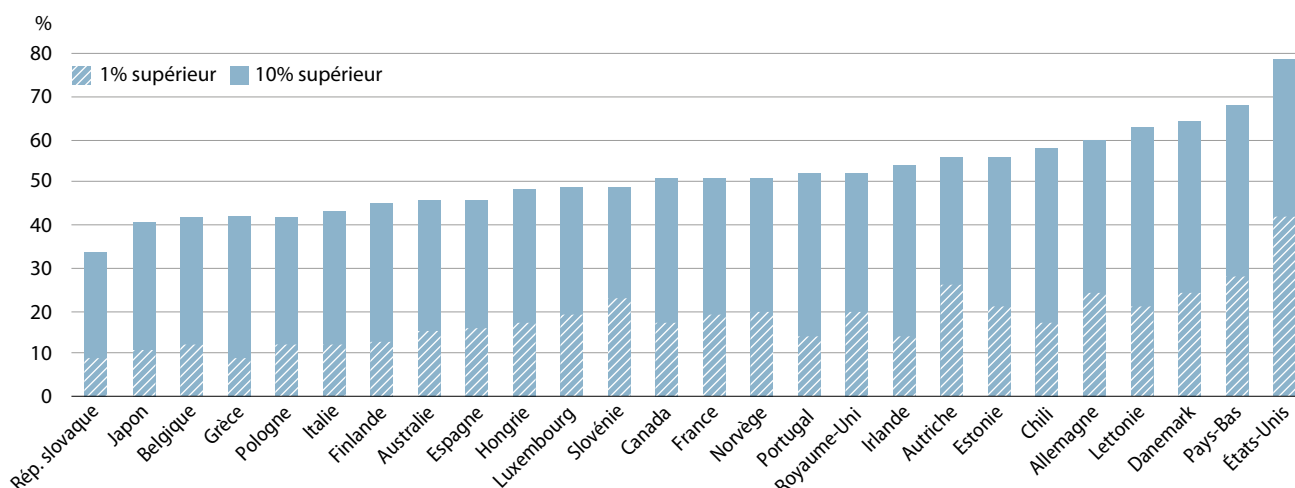
Les inégalités de revenu et de patrimoine peuvent se renforcer mutuellement. Ainsi, les ménages à revenu élevé ont davantage de possibilités d'épargner et la rentabilité de leur

épargne est généralement supérieure, tandis que les ménages à faible revenu ont tendance à épargner moins et à investir dans des actifs à faible risque et faible rendement, ce qui accroît les inégalités de patrimoine. Les données montrent un rapport clair entre revenu et patrimoine, notamment dans les quintiles supérieur et inférieur des ménages.

LE PATRIMOINE DES MÉNAGES AUGMENTE ET LES INÉGALITÉS DE PATRIMOINE SE SONT ACCENTUÉES DANS CERTAINS PAYS

Au fil du temps, le patrimoine des ménages s'est sensiblement accru dans certains pays. Par exemple, entre 1995 et 2019, le patrimoine par habitant a presque triplé en France et plus que doublé au Canada et au Royaume-Uni. La hausse des prix des actifs est un facteur important de cette croissance. En effet, les pays où l'augmentation des prix des logements et des actions est plus sensible

Graphique 1. Part du patrimoine net total des ménages détenue par les 10% les plus riches en termes de patrimoine



Note : 2015 ou dernière année disponible. Voir le [rapport](#) pour plus d'informations sur les données sources.

Source : Base de données de l'OCDE sur la distribution des patrimoines, oe.cd/wealth.

sont également ceux où la croissance du patrimoine est plus forte. Les taux d'épargne des ménages, en revanche, semblent avoir eu un impact plus faible sur cette croissance.

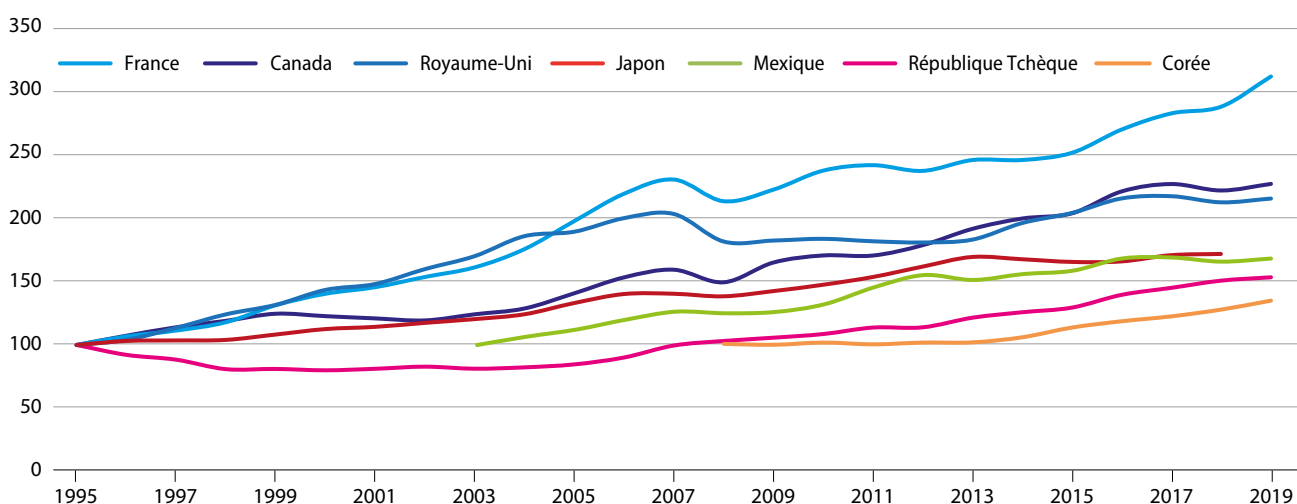
Dans certains pays, l'augmentation du patrimoine des ménages s'est accompagnée d'une hausse des inégalités en la matière. Après un fort recul des inégalités de patrimoine au début et au milieu du 20^e siècle, la part du patrimoine détenue par les plus riches a augmenté, dans certains pays, durant la dernière partie du 20^e siècle et au début des années 2000. Malheureusement, très peu de pays ont communiqué les données de long terme sur les inégalités de patrimoine et, si l'évolution de ces inégalités dans ces pays est riche d'enseignements, il convient d'être prudent dans l'extrapolation, les facteurs à l'origine des inégalités de patrimoine sur le long terme n'étant pas les mêmes selon les pays et les périodes.

LES TRANSMISSIONS DE PATRIMOINE SONT AUSSI INÉGALEMENT RÉPARTIES

Les transmissions de patrimoine incluent à la fois les donations (transmissions d'actifs intervenues du vivant du donateur) et les successions (transmissions d'actifs intervenues après le décès du donateur). Les transmissions de patrimoine peuvent avoir des répercussions à la fois sur les inégalités de patrimoine et sur l'égalité des chances, en partie parce que les personnes plus riches sont davantage susceptibles de recevoir un héritage et que cet héritage est généralement d'une valeur supérieure.

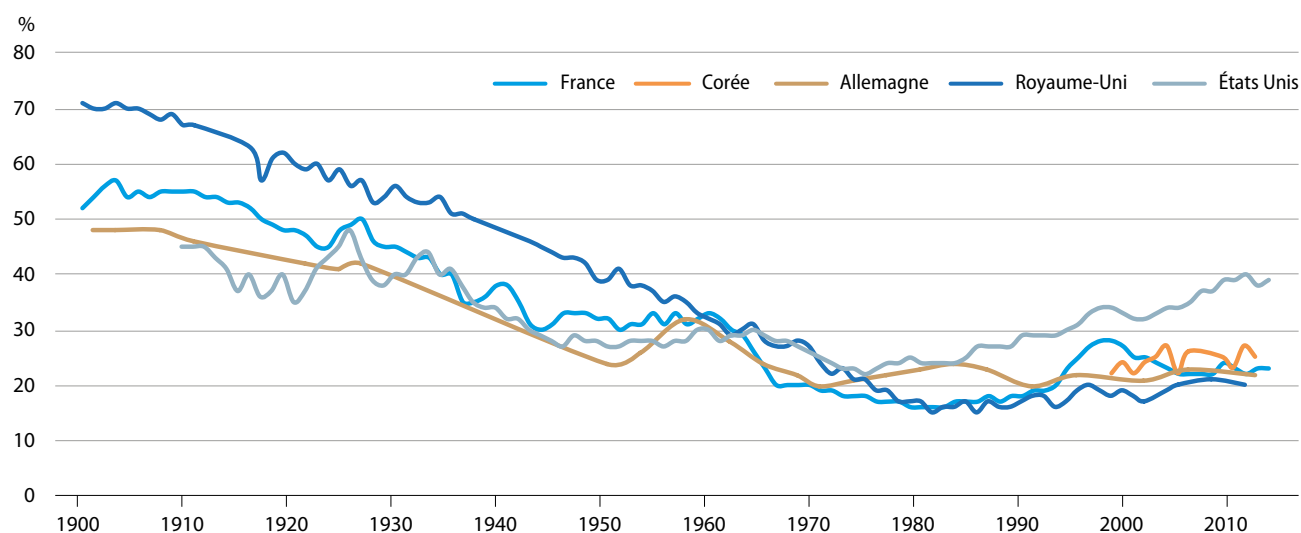
Alors qu'entre 25 et 50 % des ménages de la zone OCDE déclarent avoir reçu un héritage ou une donation importante, les transmissions de patrimoine semblent

Graphique 2a. **Actifs financiers et non financiers des ménages, par habitant, période 1995-2019, sélection de pays, année de référence 1995=100**



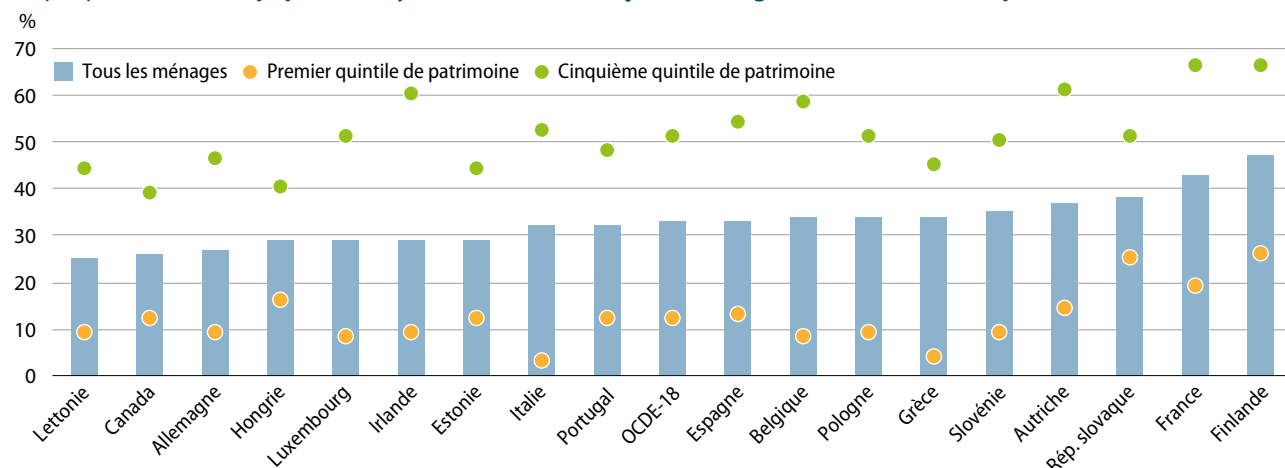
Source : Comptes nationaux de l'OCDE.

Graphique 2b. **Part à long terme du patrimoine net détenue par le 1 % des ménages les plus riches, sélection de pays**



Source : Base de données sur les inégalités mondiales, wid.world/data/, données relatives à l'Allemagne dans Albers, Bartels et Schularick (2020_[9]).

Graphique 3. Part de la population ayant déclaré avoir reçu un héritage ou une donation importante



Note : 2015 ou dernière année disponible.

Source : Base de données de l'OCDE sur la distribution des patrimoines, oe.cd/wealth, (Balestra et Tonkin, 2018)

Les héritages et les donations dont font état les ménages les 20 % les plus riches sont près de 50 fois supérieurs à ceux des 20 % les moins riches.

favoriser les ménages les plus riches. Parmi les 20 % les plus fortunés, la part des ménages qui déclarent avoir reçu un héritage ou une donation importante est comprise entre 39 % (Canada) et 66 % (Finlande), contre 3 % (Italie) et 26 % (Finlande) parmi les 20 % les plus pauvres.

Les héritages ou donations que les ménages fortunés déclarent avoir reçus sont en outre d'une valeur supérieure. L'héritage moyen que les ménages du quintile inférieur déclarent avoir reçu se situe entre 300 USD et 11 000 USD environ. Pour les ménages du quintile supérieur, il se situe entre 30 000 USD et 526 000 USD environ.

LES TENDANCES EN MATIÈRE DE TRANSMISSIONS DE PATRIMOINE POURRAIENT RENFORCER LA CONCENTRATION DES RICHESSES

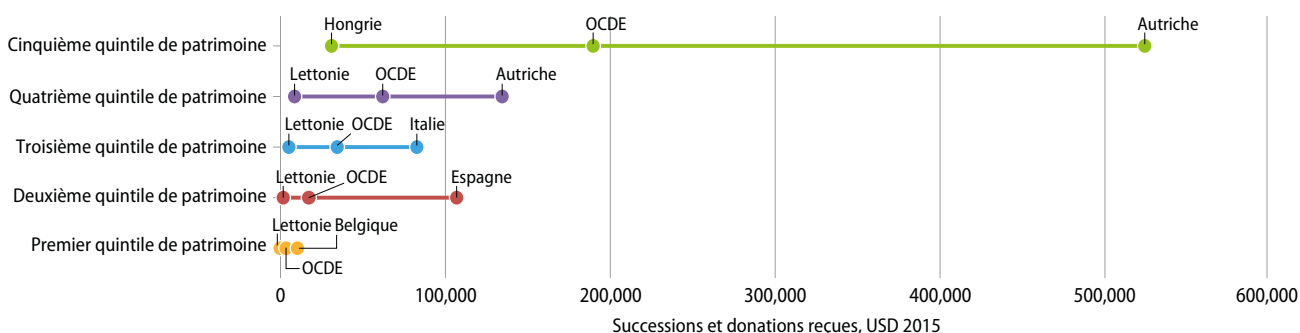
La part du patrimoine transmis par héritage dans le patrimoine privé total a augmenté dans certains pays au cours

des dernières décennies, et les transmissions de patrimoine pourraient creuser encore les inégalités de patrimoine à l'avenir. Si les tendances récentes en matière de prix des actifs continuent, et avec le vieillissement de la génération du baby-boom, les transmissions de patrimoine pourraient augmenter en valeur et en nombre. Cela pourrait aggraver les inégalités de patrimoine intra-générationnelles.

En outre, compte tenu de l'augmentation de l'espérance de vie, on s'attend à une concentration accrue des richesses entre les mains des plus âgés. Cela pourrait creuser les écarts de patrimoine entre les générations plus âgées, qui possèdent les actifs, et les générations plus jeunes.

La taille modeste des ménages et les faibles taux de fertilité peuvent aussi signifier que le patrimoine pourrait être divisé entre un nombre plus limité d'héritiers, augmentant la probabilité que ces derniers reçoivent une part plus importante de la succession.

Graphique 4. Valeur moyenne des héritages reçus selon les niveaux de patrimoines (USD)



Note : OCDE se rapporte à la moyenne des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Espagne, Estonie, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Portugal, République slovaque et Slovénie. Voir le [rapport](#) pour plus d'informations sur la méthodologie.

Source : Base de données de l'OCDE sur la distribution des patrimoines, oe.cd/wealth, (Balestra and Tonkin, 2018_[2]).



Impôts sur les successions et les donations dans les pays de l'OCDE

UNE MAJORITÉ DE PAYS TAXENT LES TRANSMISSIONS DE PATRIMOINE

Dans la zone OCDE, 24 pays taxent les successions¹. Deux approches sont possibles : l'impôt peut cibler le donateur (il est prélevé sur le patrimoine net total du donateur défunt) ou le bénéficiaire (il est prélevé sur la valeur des actifs que les bénéficiaires reçoivent du donateur défunt). Cette deuxième approche est la plus courante, 20 pays ayant choisi de prélever un impôt sur la part de la succession reçue par les héritiers. La Corée, le Danemark, les États-Unis et le Royaume-Uni, en revanche, prélèvent l'impôt sur l'ensemble du patrimoine du donateur défunt. Tous les pays qui prélèvent un impôt sur les successions taxent également les donations, généralement par le biais d'un impôt sur les donations à la charge du bénéficiaire.

Dans la zone OCDE, 24 pays prélèvent un impôt sur les successions.

Parmi les pays qui ne taxent ni les parts d'héritage ni la masse successorale, certains n'ont jamais prélevé ce type d'impôt (Estonie et Lettonie) et d'autres l'ont supprimé au cours des dernières décennies.

LES RECETTES FISCALES DEMEURENT TOUTEFOIS GÉNÉRALEMENT FAIBLES

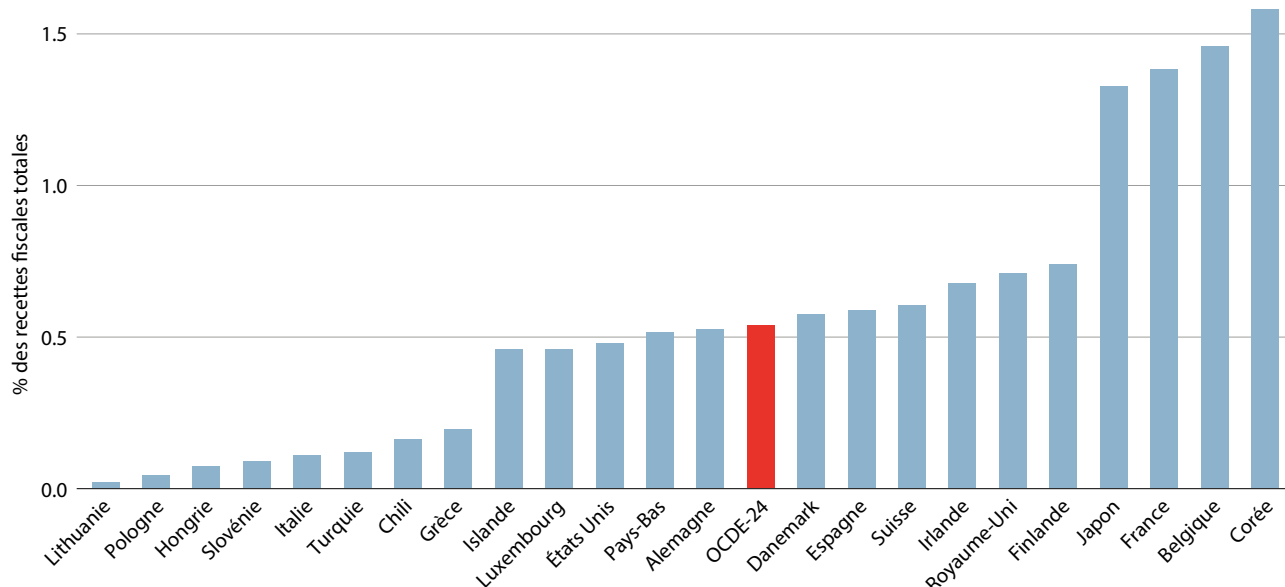
Les recettes générées par les impôts sur les successions et les donations représentent seulement une très faible part du total des recettes fiscales dans les pays de l'OCDE (environ 0,5 % en moyenne en 2019 dans les pays où ces impôts s'appliquent). Les recettes tirées de ces impôts dépassent 1 % du total des recettes fiscales dans seulement quatre pays de l'OCDE (Belgique, Corée, France et Japon), alors qu'elles représentent moins de 0,25 % du total des recettes fiscales dans neuf pays. La part du total des recettes générées par les impôts sur les successions a fortement chuté au cours des années 70, en moyenne, dans les pays de l'OCDE, et demeure relativement stable depuis.

Tableau 1. Impôts sur les transmissions de patrimoine dans les pays de l'OCDE

Type de taxe	Pays
Impôt sur les successions prélevé sur le patrimoine reçu par chaque bénéficiaire et impôt sur les donations	Allemagne, Belgique (région de Bruxelles-Capitale), Chili, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Suisse (canton de Zurich), Turquie
Impôt sur les successions prélevé sur le patrimoine total du donateur décédé et impôt sur les donations	Corée, Danemark, États-Unis, Royaume-Uni
Donations imposées dans le cadre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques	Lettonie, Lituanie (avec un impôt séparé sur les parts héréditaires)
Impôt sur les successions supprimé (année de suppression entre parenthèses)	Australie (1979), Autriche (2008), Canada (1972), Israël (1980), Mexique (1961), Norvège (2014), Nouvelle-Zélande (1992), République slovaque (2004), République tchèque (2014), Suède (2004)

1. Bien que 24 pays de l'OCDE taxent les successions, le rapport *Inheritance Taxation in OECD countries* fournit une description et une évaluation détaillées des impôts sur les successions et les donations dans 22 pays de l'OCDE, c'est-à-dire ceux ayant répondu au questionnaire correspondant.

Graphique 5. Recettes tirées des impôts sur les successions et les donations en 2019 (% du total des recettes fiscales)



Note : Les données correspondent à 2018 pour la Grèce et le Japon.

Source : OECD (2020), Statistiques des recettes publiques 2020, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/c6381ca6-fr>.

Dans les pays qui ont des impôts sur les successions et les donations, ceux-ci ne représentent en moyenne que 0.5 % des recettes fiscales totales.

LE FAIBLE NIVEAU DES RECETTES FISCALES S'EXPLIQUE, POUR PARTIE, PAR DES ASSIETTES FISCALES ÉTROITES

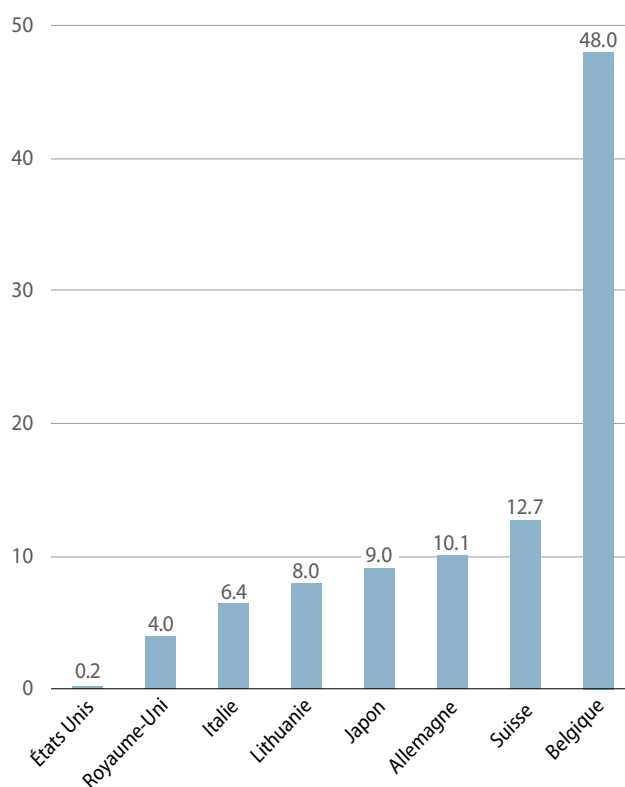
L'étroitesse des assiettes fiscales est en grande partie responsable du niveau généralement faible des recettes fiscales tirées des impôts sur les successions et les donations. Ces assiettes fiscales étroites sont dues notamment aux exonérations ou abattements significatifs souvent appliqués aux transmissions de patrimoine à de proches parents, mais aussi au traitement fiscal préférentiel dont bénéficient certains actifs.

Cela explique la faible part des successions imposables sur la totalité des transmissions. Dans huit pays pour lesquels des données sont disponibles, une minorité de successions sont soumises à l'impôt sur les successions, soit entre 0.2 % (États-Unis) et 48 % (Belgique, région de Bruxelles-Capitale).

LES SEUILS D'EXONÉRATION SONT PLUS ÉLEVÉS POUR LA FAMILLE PROCHE, MAIS LEUR VALEUR VARIE CONSIDÉRABLEMENT D'UN PAYS À L'AUTRE

La quasi-totalité des pays a fixé des seuils d'exonération, autorisant la transmission d'un certain montant de patrimoine en franchise d'impôt. Ces seuils d'exonération sont généralement plus élevés pour les proches parents, notamment l'époux ou l'épouse et les enfants du donateur. L'époux ou l'épouse bénéficie d'une exonération totale de l'impôt sur les successions dans treize pays et les enfants sont exonérés dans six pays. Lorsqu'ils ne sont

Graphique 6. Part des successions soumises à l'impôt sur les successions, sélection de pays (% du total des successions)



Note : 2019 ou dernière année disponible. Belgique : se rapporte à la région de Bruxelles. Suisse : se rapporte au canton de Zurich.

Source : Questionnaire de l'OCDE sur les impôts sur les successions et les donations (2020).

pas exonérés, l'époux ou l'épouse et les enfants se voient appliquer les seuils d'exonération les plus élevés.

Toutefois, les niveaux d'exonération varient considérablement selon les pays. Par exemple, les seuils d'exonération appliqués aux successions en faveur des enfants vont de 17 000 USD en Belgique (région de Bruxelles-Capitale) à environ 11.6 millions USD aux États-Unis. Les autres membres de la famille et les héritiers hors famille jouissent généralement d'un régime fiscal bien moins avantageux, même si l'écart entre le régime fiscal appliqué aux proches parents et celui dont bénéficient les autres héritiers est différent d'un pays à l'autre.

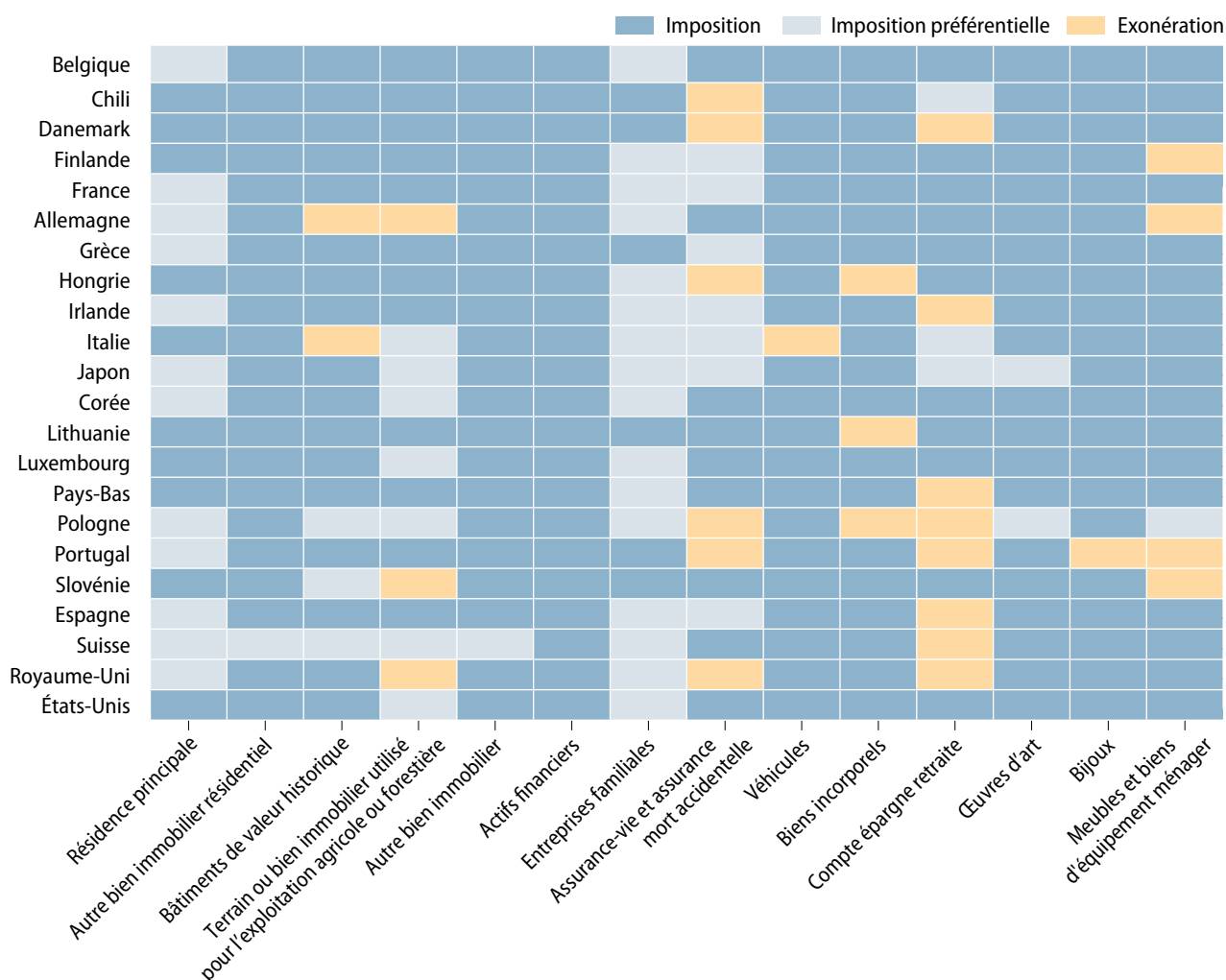
La structure des impôts sur les successions est très variable. Par exemple, la valeur du patrimoine susceptible d'être transmis hors impôt par un parent à ses enfants varie de 17 000 USD à 11 millions USD, selon les pays.

CERTAINS ACTIFS BÉNÉFICIENT SOUVENT D'UN RÉGIME FISCAL PRÉFÉRENTIEL

Dans de nombreux pays, des traitements fiscaux préférentiels s'appliquent à certains actifs, sous la forme d'exonérations totales ou partielles, de seuils d'exonération supplémentaires, de valorisations en dessous des prix du marché, de crédits d'impôt ou encore de taux d'imposition inférieurs. Les actifs généralement concernés par les allègements fiscaux incluent les actifs commerciaux et agricoles ainsi que les résidences principales des donateurs, tandis que les exonérations totales s'appliquent le plus souvent aux plans d'épargne retraite et aux assurances-vie ou assurances décès par accident.

Certaines de ces règles préférentielles peuvent être justifiées. Par exemple, le régime préférentiel appliqué à la résidence principale permet de protéger l'époux ou l'épouse et les personnes à charge vivant sous le toit du donateur au

Graphique 7. **Traitement fiscal de différents actifs soumis à l'impôt sur les successions**



Note : « imposé » signifie que les actifs sont compris dans la base d'imposition ; « imposé à un taux préférentiel » signifie qu'il existe un régime spécial pour certains héritiers, sous certaines conditions, et « exonéré » signifie que les actifs ne sont pas compris dans la base d'imposition.

Source : Questionnaire de l'OCDE sur les impôts sur les successions et les donations (2020).

De nombreux pays appliquent un traitement fiscal préférentiel à la transmission de certains actifs, comme les entreprises familiales, les résidences principales, les plans d'épargne retraite et les assurances vie.

moment du décès du donateur ou après celui-ci. Le régime préférentiel appliqué aux actifs commerciaux, quant à lui, peut faciliter la transmission de l'entreprise familiale et permettre sa survie après le décès de son fondateur. En ce qui concerne les dons aux organismes caritatifs, il est prouvé que les exonérations contribuent à en augmenter le nombre. Les règles fiscales préférentielles applicables aux bâtiments et œuvres historiques accessibles au public peuvent contribuer à préserver le patrimoine national et régional.

Toutefois, ces exonérations et allègements fiscaux grèvent le potentiel de recettes fiscales tirées des impôts sur les successions, et créent des distorsions dans le choix des actifs. Ces exonérations et allègements fiscaux peuvent générer des effets de blocage, par exemple lorsque les bénéficiaires perdent leur droit au régime préférentiel s'ils déménagent ou vendent un actif. Ces régimes préférentiels peuvent aussi tirer à la hausse les prix de certains actifs en biaisant les décisions d'investissement. En outre, certains de ces allègements fiscaux finissent par réduire la progressivité effective des impôts sur les successions, dans la mesure où ils profitent surtout aux ménages les plus aisés, et favorisent des stratégies de planification fiscale.

PLUS DE DEUX TIERS DES PAYS APPLIQUENT DES TAUX D'IMPOSITION PROGRESSIFS

Quinze pays imposent des taux progressifs, autrement dit le taux d'imposition marginal augmente avec le montant de l'héritage. Des taux d'imposition progressifs distincts, généralement plus élevés, s'appliquent également aux parents plus éloignés ainsi qu'aux héritiers hors famille. En revanche, sept pays appliquent des taux d'imposition forfaitaires sur les successions, dont cinq un taux d'imposition unique et deux des taux d'imposition forfaitaires différents en fonction de la relation entre le donateur et le bénéficiaire.

Les taux forfaitaires varient entre 4 % (Italie) et 40 % (Royaume-Uni et États-Unis) et les taux progressifs entre 1 % (Chili) et 80 % (Belgique, région de Bruxelles-Capitale) selon les catégories d'héritiers. Les taux d'imposition progressifs appliqués à l'époux/l'épouse et aux enfants sont généralement plus faibles et varient moins sensiblement selon les pays que les taux appliqués aux autres membres de la famille et aux héritiers hors famille. Par exemple, les taux d'imposition marginaux les plus élevés appliqués aux transmissions en faveur des enfants se situent entre 10 % (Grèce) et 55 % (Japon), tandis que ces mêmes taux appliqués

aux frères et sœurs se situent entre 14 % (Slovénie) et 65 % (Belgique, région de Bruxelles-Capitale).

LA CONCEPTION DES IMPÔTS SUR LES SUCCESSIONS ET LES DONATIONS RÉDUIT LES TAUX EFFECTIFS D'IMPOSITION, PARFOIS MÊME D'AVANTAGE POUR LES SUCCESSIONS LES PLUS IMPORTANTES

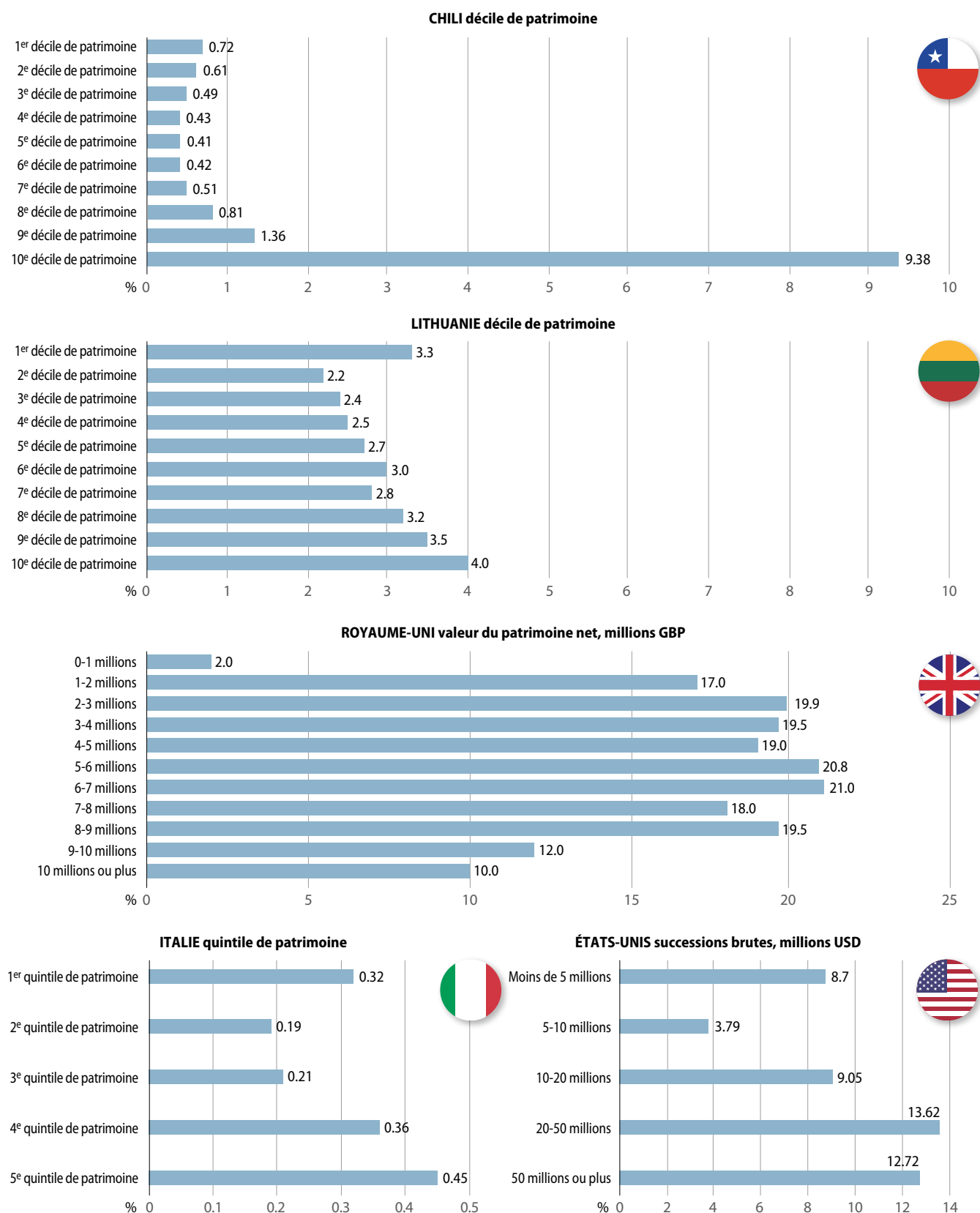
Les taux effectifs d'imposition² (TEI), c'est-à-dire les taux d'imposition effectivement payés par les contribuables, sont sensiblement inférieurs aux taux légaux d'imposition. Les TEI reflètent l'effet combiné des caractéristiques de l'impôt, y compris les exonérations, les allègements et les règles de valorisation, ainsi que les comportements d'optimisation et de fraude fiscales. Les TEI sont généralement plus faibles pour les patrimoines moins élevés et plus élevés dans le haut de la distribution, mais ils varient selon les pays. Au Chili, les TEI dans le haut de la distribution du patrimoine se situent très nettement au-dessus des TEI des autres ménages, mais au Royaume-Uni et aux États-Unis, les TEI diminuent pour les successions les plus importantes. Cela est notamment dû au fait que les successions les plus importantes sont généralement constituées de davantage d'actifs bénéficiant d'allègements fiscaux.

Dans certains pays, les ménages les plus riches sont soumis à des taux effectifs d'imposition plus bas, notamment parce qu'ils ont tendance à détenir plus d'actifs bénéficiant d'allègements fiscaux.



2. Les taux effectifs d'imposition rétrospectifs mesurent les impôts sur les successions effectivement payés. Par exemple, si un contribuable hérite la somme de 150 USD et bénéficie d'une exonération fiscale de 50 USD, un taux légal de 10 % donnerait un taux effectif de 6,7 % ($=(((150-50) \times 10\%)/150)$).

Graphique 8. Taux effectifs d'imposition selon les catégories de patrimoine et montants de succession, sélection de pays



Note : Voir le [rapport](#) pour plus d'informations sur les données sources.

Source : Questionnaire de l'OCDE sur les impôts sur les successions et les donations. Les données relatives à l'Italie sont publiées dans (Acciari and Morelli, 2020_[137])

LES DONATIONS DU VIVANT SONT FISCALEMENT PLUS AVANTAGEUSES QUE LES SUCCESSIONS

Les impôts sur les donations ont un rôle complémentaire de celui des impôts sur les successions, dans la mesure où ils empêchent les contribuables de se soustraire aux impôts sur les successions en transmettant leur patrimoine de leur vivant. Toutefois, le degré d'harmonisation entre impôts sur les donations et impôts sur les successions varie. Les impôts sur les donations et les impôts sur les successions peuvent être très similaires dans certains pays, avec des structures d'impôt et un traitement fiscal des actifs identiques, ou fonctionner comme des impôts séparés mais complémentaires dans d'autres pays.

Dans de nombreux pays, les donations bénéficient d'un abattement renouvelable plafonné, qui permet aux donateurs de transmettre chaque année ou à intervalle d'années régulier un certain montant de patrimoine libre d'imposition. Les contribuables peuvent tirer parti de ces abattements renouvelables pour limiter sensiblement leur charge fiscale en effectuant des donations régulières sur de longues périodes. Les personnes fortunées dont le patrimoine est essentiellement constitué d'actifs liquides et très supérieur à ce dont elles ont besoin pour leur retraite sont les mieux placées pour profiter de ces avantages fiscaux.

DES POSSIBILITÉS D'OPTIMISATION ET DE FRAUDE FISCALES

Les possibilités d'optimisation et de fraude fiscales peuvent sensiblement réduire le potentiel de recettes fiscales tirées des impôts sur les transmissions de patrimoine, saper leur équité en diminuant la charge fiscale des ménages les plus aisés et réduire l'efficacité en faussant les comportements d'épargne des contribuables.

Selon la conception de l'impôt sur les successions et les donations, les possibilités d'optimisation fiscale peuvent consister à :

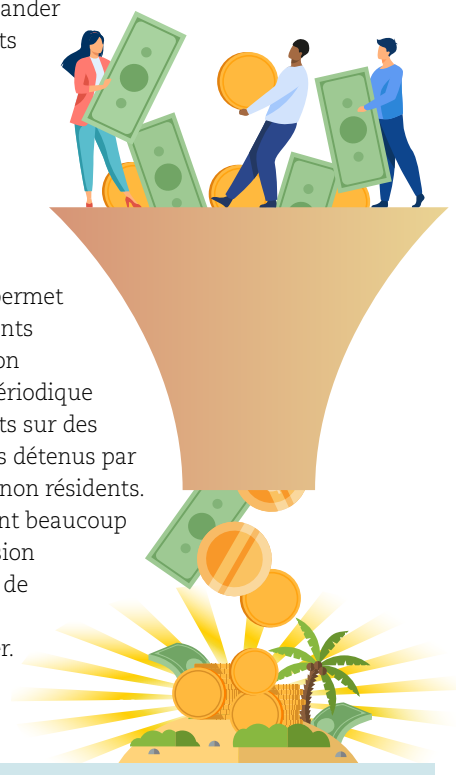
- Tirer parti des abattements renouvelables en effectuant régulièrement des donations d'un montant inférieur aux abattements, ces donations étant susceptibles de représenter, au cumul, un patrimoine transmis en franchise d'impôt significatif ;
- Transmettre des actifs bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel : par exemple léguer des actifs, comme une entreprise familiale, qui sont exonérés d'impôts ou imposés à taux préférentiel dans le cadre de l'impôt sur les successions ;
- Léguer des plus-values latentes : par exemple, transmettre des actifs dont la valeur s'est appréciée, dans la mesure où les plus-values latentes peuvent être exonérées au moment du décès du donateur ;

- Utiliser des structures spéciales, comme les trusts ;
- Tirer parti des règles de valorisation préférentielles : par exemple, en divisant la propriété d'une entreprise entre les membres d'une famille, ce qui peut permettre aux transmissions de patrimoine d'être éligibles aux réductions accordées aux participations minoritaires.

La fraude fiscale peut quant à elle prendre plusieurs formes, du simple transfert de liquidités au recours à des structures *offshore* sophistiquées. Elle peut consister à :

- Transmettre du patrimoine sans le déclarer, notamment faire don d'actifs difficiles à identifier, comme les dons en espèces par exemple ;
- Utiliser de façon abusive les provisions pour dettes et déductions : par exemple, en gonflant artificiellement la valeur des dettes déductibles ;
- Dissimuler des actifs à l'étranger : par exemple, en ne déclarant pas un compte bancaire détenu dans un autre pays, notamment là où s'applique le secret bancaire.

Comme le document l'explique un peu plus loin, les réformes des impôts sur les successions et les donations peuvent limiter les possibilités d'optimisation fiscale, tandis que l'application efficace des règles et la transparence fiscale peuvent prévenir la fraude fiscale. L'échange de renseignements entre autorités fiscales représente une étape importante vers davantage de transparence fiscale. Dans le cadre de la norme EOIR (échange de renseignements sur demande), les autorités fiscales d'un pays peuvent demander des renseignements concernant un contribuable aux autorités fiscales d'un autre pays et, la norme AEOI (échange automatique de renseignements) permet aux pays participants d'échanger de façon systématique et périodique des renseignements sur des comptes financiers détenus par des contribuables non résidents. Ces normes rendent beaucoup plus difficile l'évasion fiscale sous forme de dissimulation d'actifs à l'étranger.





Recommandations et pistes de réformes

LES IMPÔTS SUR LES SUCCESSIONS ET LES DONATIONS POURRAIENT JOUER UN RÔLE PLUS IMPORTANT DANS LES PAYS DE L'OCDE

Du point de vue de l'équité, il existe des arguments forts en faveur d'un impôt sur les successions, notamment d'un impôt calculé en fonction de la part du patrimoine reçu par le bénéficiaire avec une exonération pour les transmissions les plus faibles. Les données montrent que les impôts sur les successions permettent de renforcer l'égalité des chances et de réduire les inégalités de patrimoine. L'argument en faveur d'un impôt sur les successions est particulièrement solide dans les pays où l'imposition effective des revenus du capital et du patrimoine des personnes physiques est généralement faible.

Eu égard à l'efficacité, il existe également des arguments en faveur d'un impôt sur les successions. Bien que le nombre d'études soit limité, la littérature empirique semble suggérer que les impôts sur les successions ont des effets plus limités sur l'épargne que d'autres impôts prélevés sur les contribuables fortunés et confirme leur effet incitatif sur les héritiers, qui sont encouragés à travailler et à épargner davantage, et sur les dons caritatifs des donateurs. En outre, si les impôts sur les successions peuvent avoir des effets négatifs sur la transmission d'une entreprise familiale (selon la conception de l'impôt), ils peuvent toutefois limiter les risques de transmission de capital à des héritiers moins qualifiés.

Les impôts sur les successions comportent aussi un certain nombre d'avantages administratifs, comparativement à d'autres formes d'imposition du patrimoine. Par exemple, il est moins coûteux d'administrer et de recouvrer les impôts dus sur les successions que les impôts annuels sur le patrimoine net, notamment parce qu'ils ne sont prélevés qu'une seule fois. Les progrès récents en matière de transparence fiscale internationale ont en outre renforcé la capacité des pays à lutter contre la fraude fiscale et taxer plus efficacement le capital.

LES IMPÔTS SUR LES SUCCESSIONS ET LES DONATIONS DOIVENT ÊTRE SOIGNEUSEMENT CONÇUS POUR ATTEINDRE LEURS OBJECTIFS

La conception des impôts sur les successions et les donations est clé ; elle garantit leur capacité à atteindre leurs objectifs. Le rapport suggère un certain nombre d'options de réforme que les pays peuvent envisager de mettre en œuvre afin d'améliorer le potentiel d'augmentation des recettes, mais aussi l'efficacité et l'équité des impôts sur les successions et les donations. Il convient toutefois de noter que le choix et la structure des instruments fiscaux dépendront des circonstances propres à chaque pays.

Les impôts sur les successions et les donations doivent être bien conçus, la balance penchant plutôt en faveur d'un impôt calculé en fonction du patrimoine reçu par chaque bénéficiaire, plutôt que sur l'ensemble du patrimoine légué par le donateur, et d'une exonération pour les successions les plus faibles.

Impôts sur le patrimoine reçu par chaque bénéficiaire ou sur le patrimoine total du défunt

Il existe de solides arguments en faveur d'un impôt sur le patrimoine reçu par les héritiers, plutôt que sur le patrimoine total transmis par les donateurs. Si l'objectif est de promouvoir l'égalité des chances, il convient d'accorder davantage d'importance au montant de patrimoine reçu par chaque bénéficiaire, et éventuellement à la situation personnelle de celui-ci, qu'au montant total de patrimoine légué par le donateur. Cette approche permet d'appliquer des taux d'imposition progressifs sur le montant de patrimoine reçu par les bénéficiaires. Un impôt calculé en fonction du bénéficiaire présente comme autre avantage d'encourager une plus grande répartition des successions et de réduire davantage la concentration des richesses, la répartition de l'héritage entre plusieurs bénéficiaires limitant la charge fiscale totale. D'un autre côté, contrairement à un impôt

prélevé sur le patrimoine reçu par chaque bénéficiaire, un impôt prélevé sur le patrimoine total transmis par les donateurs peut être plus facile à collecter, dans la mesure où il est prélevé sur la totalité de la succession, plutôt que sur chaque héritage reçu séparément.

Taxer les transmissions de patrimoine à l'échelle d'une vie

Une approche particulièrement équitable et efficace consisterait à imposer les bénéficiaires sur les donations et les héritages qu'ils reçoivent tout au long de leur vie, sous la forme d'un impôt sur les transmissions de patrimoine à l'échelle d'une vie. La charge fiscale sur chaque transmission de patrimoine serait déterminée en tenant compte du montant de patrimoine précédemment reçu par le bénéficiaire. Cet impôt pourrait être prélevé dès lors que serait franchi un seuil d'exonération fiscale applicable à l'échelle d'une vie, c'est-à-dire un montant de patrimoine que les bénéficiaires seraient en droit de recevoir libre d'imposition au cours de leur vie (donations et héritages compris). Le fait de prendre en compte le patrimoine déjà reçu par les bénéficiaires offrirait la garantie qu'une personne qui reçoit plus de patrimoine au cours de sa vie paie plus d'impôts sur les héritages et les donations que celle qui en reçoit moins, notamment si les taux d'imposition sont progressifs. Cela garantirait également que des bénéficiaires recevant des montants de patrimoine identiques sous des modalités différentes (plusieurs transmissions de moindre valeur ou une transmission unique de valeur plus conséquente) soient soumis à une charge fiscale similaire. Un impôt sur les transmissions de patrimoine à l'échelle d'une vie limiterait l'importance du moment auquel intervient la donation ou l'héritage, réduisant ainsi les possibilités d'optimisation fiscale.

Toutefois, un tel impôt pourrait augmenter les coûts d'administration pour les autorités fiscales et les obligations fiscales des contribuables. Là où la mise en place d'un impôt sur les transmissions de patrimoine à l'échelle d'une vie n'est pas envisageable, d'autres options de réforme

peuvent s'en approcher. Par exemple, les pays pourraient envisager, dans un premier temps, de rendre plus homogène le régime fiscal appliqué aux donations et aux héritages.

Plutôt que de taxer séparément chaque transmission de patrimoine, appliquer aux bénéficiaires un impôt sur l'ensemble des donations et des legs reçus à l'échelle d'une vie permettrait d'améliorer l'équité et de limiter l'optimisation fiscale. Cette solution pourrait toutefois être source de complexités.

Seuils d'exonération

Les seuils d'exonération, qu'ils s'appliquent ou non sur toute la durée de vie, ont pour finalité de permettre aux bénéficiaires de recevoir de petits montants de patrimoine en franchise d'impôt. Les données montrent que les héritages de faible valeur ont un effet égalisateur, c'est-à-dire qu'ils réduisent l'inégalité relative, ce qui justifie, d'un point de vue de l'équité, leur exonération. Elles montrent également qu'un impôt sur les successions assorti d'un seuil d'exonération plus élevé serait plus populaire.

Barèmes des taux d'imposition

Les taux d'imposition progressifs améliorent l'équité verticale en veillant à ce que ceux qui reçoivent davantage de patrimoine soient davantage imposés, et permettent de renforcer la fonction redistributive des impôts sur les successions et les donations.

Bien qu'il soit justifié d'accorder un traitement fiscal plus favorable aux transmissions au profit des héritiers proches, il convient d'éviter les écarts trop importants entre le traitement fiscal accordé aux transmissions aux descendants directs et celui s'appliquant aux transmissions à des héritiers plus éloignés. Le fait d'appliquer des taux d'imposition plus élevés pour les transmissions à des membres de la famille éloignée incite encore davantage les donateurs à concentrer leurs transmissions de patrimoine entre les membres de la famille proche. Les taux d'imposition élevés sur le patrimoine reçu de donateurs ayant un lien de parenté éloigné peuvent également s'avérer discutables lorsque les bénéficiaires n'ont pas reçu de montants importants de leurs parents.

Traitement fiscal des donations

L'octroi d'abattements sur les donations doit faire l'objet d'une évaluation et d'un examen attentifs lorsqu'il permet aux transmissions de patrimoine d'échapper en grande partie à l'impôt. Comme indiqué plus haut, une solution possible consisterait à appliquer un impôt sur les héritages et donations reçus à l'échelle d'une vie, ce qui permettrait au bénéficiaire de recevoir un certain montant de patrimoine en franchise d'impôt au cours de sa vie, que le patrimoine ait été reçu sous forme de donation ou d'héritage. Une autre option consisterait, lorsque le renouvellement périodique d'abattements sur les donations



existe, à s'approcher le plus possible d'un montant de patrimoine exonéré raisonnable à l'échelle d'une vie. Plus les périodes entre les renouvellements des abattements sur les donations sont courtes, plus les montants exonérés doivent être réduits.

Le traitement fiscal des donations peut également être conçu pour servir d'autres objectifs de l'action publique. Par exemple, les donations aux jeunes générations pourraient bénéficier d'un traitement fiscal plus favorable afin d'encourager les transmissions de patrimoine anticipées et de réduire les inégalités intergénérationnelles découlant de la concentration du patrimoine entre les ménages les plus âgés. Cependant, cela risque de réduire l'égalité des chances (compte tenu du fait que les ménages aisés ont généralement une plus grande capacité à effectuer ces transmissions) et d'augmenter les inégalités de patrimoine au sein des générations plus jeunes, car il est établi que les ménages aisés bénéficient de transmissions de patrimoine plus importantes.

Les donations effectuées du vivant du donateur doivent faire l'objet d'un suivi attentif, en raison des risques importants de non-conformité. Par rapport aux transmissions de patrimoine effectuées au moment du décès du donateur, qui sont généralement associées à des actes de succession ou notariés permettant de réduire les risques de non-conformité fiscale, les donations sont bien plus susceptibles de faire l'objet d'une sous-déclaration. Les autorités fiscales doivent, par conséquent, engager d'importants efforts pour effectuer le suivi des donations.

Exonérations et allègements fiscaux pour certains actifs

Les pays devraient envisager de réduire les exonérations et les allègements fiscaux pour lesquels il n'existe pas de justification tangible, et qui ont tendance à être régressifs. Par exemple, les exonérations sur l'épargne-retraite privée, qui bénéficient aussi généralement d'un traitement préférentiel dans le cadre des systèmes d'imposition sur le revenu, peuvent également permettre aux donateurs de constituer un patrimoine et de le transmettre à leurs bénéficiaires tout en ne s'exposant qu'à des obligations fiscales minimales. De la même façon, la justification du traitement fiscal préférentiel accordé aux contrats d'assurance-vie semble limitée car dans de nombreux pays ces supports fiscalement avantageux sont constitués des mêmes produits de placement que ceux que les individus peuvent détenir autrement. Ces types d'exonérations et d'allègements ont également tendance à être régressifs, bénéficiant davantage aux ménages aisés.

Lorsque le maintien des allègements fiscaux peut se justifier davantage, les pays doivent appliquer des critères stricts, et l'éligibilité doit faire l'objet d'un suivi attentif. Par exemple, il convient de mettre en place des mesures visant à empêcher les contribuables de transférer du patrimoine privé sous couvert d'actifs professionnels afin de bénéficier de règles fiscales préférentielles. Les pays

peuvent également envisager de plafonner la valeur de l'allègement fiscal (il s'agit, par exemple, de plafonner la valeur des actifs qui peuvent bénéficier d'un allègement). D'autres solutions aux exonérations ou aux allègements fiscaux peuvent également être envisagées. Dans le cas des actifs professionnels, pour lesquels le traitement fiscal préférentiel a tendance à bénéficier aux ménages aisés, un impôt sur les successions à un taux relativement faible et permettant un paiement échelonné de l'impôt (sur plus de 10 ans par exemple) réduirait de façon significative la nécessité et la pression politique en faveur d'une exonération ou d'un allègement fiscal significatif pour les entreprises familiales.

Limitier les exonérations et les allègements fiscaux est essentiel pour renforcer la collecte de recettes, mais aussi l'efficacité et l'équité des impôts sur les successions et les donations.

Successions et migrations transfrontalières

Les droits d'imposition relatifs aux successions transfrontalières doivent être mieux alignés entre les pays, et un dispositif adapté d'élimination de la double imposition doit être prévu. Étant donné que les réseaux de conventions fiscales en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions ne sont pas très nombreux, il pourrait être utile de prévenir les risques de double non-imposition ou de double imposition en commençant par améliorer et harmoniser les dispositifs unilatéraux d'élimination de la double imposition en matière d'impôts successions dans le cas de successions transfrontalières.

Les contribuables doivent également rester redevables de l'impôt sur les successions pendant un certain nombre d'années après avoir quitté le pays. Ces dispositions limitent les risques d'évitement de l'impôt en émigrant peu avant le décès du donateur.

Optimisation et fraude fiscales

Les possibilités de planification fiscale par l'intermédiaire de trusts ou d'autres structures similaires doivent être examinées de près, et les règles fiscales pourraient être révisées dans le but de limiter les possibilités d'optimisation fiscale. Que les actifs logés dans un trust soient inclus dans la succession imposable du constituant du trust ou des bénéficiaires au motif que les trusts sont des structures « transparentes », les systèmes fiscaux ne doivent pas permettre que l'utilisation des trusts réduise de façon significative la charge fiscale sur les transmissions de patrimoine.

Les pays préoccupés par l'effet redistributif du traitement fiscal préférentiel accordé aux dons caritatifs ont la possibilité de réviser les déductions et de limiter les possibilités d'effectuer des transmissions de patrimoine exonérées d'impôt par l'intermédiaire de structures caritatives.

Pour prévenir les risques de fraude fiscale internationale, il est nécessaire de poursuivre les progrès en matière de transparence fiscale internationale. Il est important de s'assurer que les juridictions continuent de participer efficacement à l'échange de renseignements sur demande et d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements.

Traitement fiscal des plus-values latentes au moment du décès

Dans un certain nombre de pays, les plus-values latentes sont effacées au moment du décès. Dans ce système, les plus-values réalisées par les donateurs entre le moment où ils ont acquis les actifs et leur décès ne sont pas imposés. La valeur d'acquisition des actifs transmis lors du décès est ensuite « majorée » à leur juste valeur marchande au moment de la succession, de sorte que lorsque les héritiers vendent les actifs, les impôts sur les plus-values ne sont prélevés que sur les gains en capital accumulés depuis qu'ils ont reçu l'héritage. Ce système permet aux contribuables de réduire le montant total de l'impôt à verser en transmettant leur patrimoine sous la forme de plus-values latentes. En l'absence d'impôt sur les successions, ces plus-values sont totalement exonérées.

Prévention des problèmes de liquidité

Des reports de paiement de l'impôt à court terme, sans intérêts, ainsi que des reports de paiement à plus long terme, assortis d'intérêts adaptés, devraient être proposés sous certaines conditions, l'objectif étant d'aider les contribuables à surmonter les problèmes de liquidité. Là où ceci est applicable, les pays pourraient également prendre en compte les conséquences liées au fait de demander aux bénéficiaires de s'acquitter de l'impôt sur les successions avant de recevoir la propriété des biens hérités. Si une telle mesure peut contribuer à réduire les risques de retard ou de défaut de paiement, elle peut aussi créer des difficultés pour les contribuables qui ne disposent pas des fonds suffisants, même si cela dépend largement du taux de l'impôt sur les successions.

Valorisation des actifs

Les actifs doivent, dans la mesure du possible, être valorisés à leur juste valeur marchande. Pour un grand nombre d'actifs, cette juste valeur marchande est assez simple à établir. Cependant, lorsque cela s'avère plus difficile, notamment pour les actions non cotées et les entreprises ayant un nombre restreint d'actionnaires, la meilleure approche ou combinaison d'approches en matière de valorisation dépendra des caractéristiques des actifs. Outre les méthodes de valorisation, dans certains cas, les décotes de valorisation, par exemple pour une participation minoritaire ou un potentiel commercial faible (*low marketability*), sont trop généreuses et pourraient être révisées. Du point de vue de la conformité, il convient d'effectuer régulièrement des contrôles fiscaux et de prévoir des pénalités en cas de sous-évaluation avérée.

Obligations déclaratives et collecte de données

Les obligations déclaratives pourraient être renforcées, et les administrations fiscales sont encouragées à collecter davantage de données. Par exemple, les pays peuvent envisager d'introduire des obligations déclaratives pour les transmissions de patrimoine supérieures à un certain seuil de faible valeur, même si celles-ci ne sont pas soumises à l'imposition. Les déclarations réalisées par un tiers (une banque, par exemple) peuvent également permettre aux administrations fiscales de préremplir partiellement les déclarations fiscales, et de se faire une idée plus précise des actifs des contribuables et des transmissions de patrimoine. Plus généralement, la transition numérique constitue une opportunité importante à la fois en matière de collecte de données et de contrôle du respect des obligations fiscales.

Économie politique

Le fait de fournir des informations sur la répartition des héritages et les inégalités peut jouer un rôle important pour rendre l'impôt sur les successions plus acceptable par la société dans son ensemble. De la même façon, étant donné que les contribuables ont tendance à surestimer, parfois de façon très importante, la part des transmissions de patrimoine imposables et les taux effectifs de l'impôt sur les successions, le fait de leur fournir des informations sur le fonctionnement de ces impôts, et d'expliquer à qui ils s'appliquent, peut s'avérer très utile.

Le fait d'inscrire les réformes fiscales dans un cadre d'ensemble et de définir des trains de mesures peut également jouer un rôle important pour améliorer l'acceptabilité et la faisabilité des réformes. La réorientation des réformes autour des questions d'équité, d'égalité des chances et de réduction des inégalités peut jouer un rôle important. Cette réorientation sera plus efficace si elle va de pair avec une modification des règles fiscales visant à répondre aux préoccupations du public, en particulier en ce qui concerne les questions d'optimisation et d'évasion fiscales.



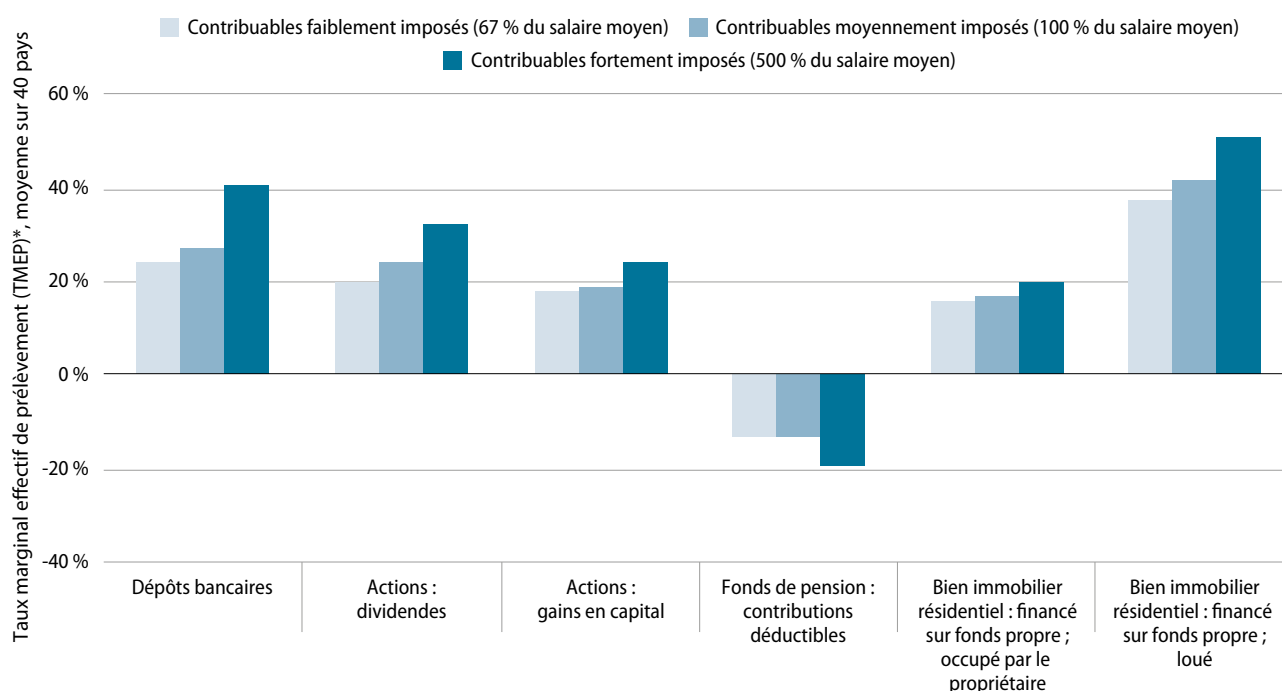


Impôts sur les successions et taxation du capital

L'imposition des successions doit être considérée dans le contexte plus large des impôts sur le capital des États. S'il existe de bons arguments en faveur d'un recours accru à l'imposition des successions dans les pays de l'OCDE, la nécessité de mettre en place des impôts sur les successions et les donations, ainsi que la structure optimale de cette fiscalité, dépendront des circonstances propres à chaque pays. Les niveaux d'inégalité du patrimoine et les capacités administratives des pays sont des éléments importants à prendre en compte, de même que les autres impôts qui sont prélevés sur le capital, notamment les impôts sur les revenus du capital des personnes physiques (intérêts, dividendes et plus-values) et sur les actifs personnels.

Une précédente étude de l'OCDE montre que le fait d'avoir une vue d'ensemble de l'imposition du capital permet d'obtenir de précieuses informations. Dans le rapport *Taxation of Household Savings* (OCDE, 2018), les auteurs ont calculé des mesures globales de l'imposition du capital (taux d'imposition effectifs marginaux ou METR), qui agrègent en un seul indicateur les effets d'une vaste palette d'impôts de nature et de caractéristiques différentes afin de mesurer l'impact des systèmes fiscaux sur les décisions en matière d'épargne. Ce rapport constate que l'imposition globale de l'épargne est extrêmement hétérogène selon les types d'actifs. Il montre également que l'imposition de certains actifs est régressive, et que les systèmes fiscaux des

Graphique 9. Taux d'imposition effectif marginal, moyenne, 2016



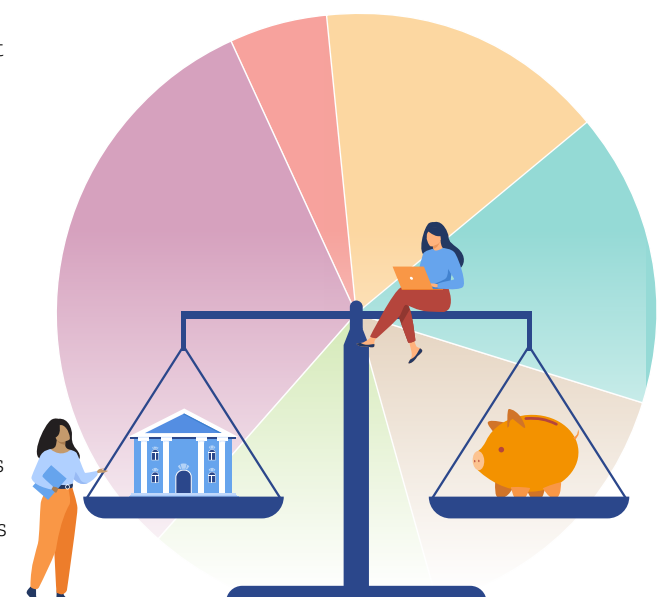
Source : *Taxation of Household Savings* (OECD 2018).

différents pays ont tendance à taxer plus favorablement les actifs les plus couramment détenus par les ménages aisés que ceux détenus par les ménages les plus pauvres.

De la même façon, une précédente étude de l'OCDE s'intéressant aux impôts sur le patrimoine a souligné l'importance d'examiner le système d'imposition du capital dans son ensemble pour évaluer le rôle de ces impôts. En particulier, le rapport intitulé *The Role and Design of Net Wealth Taxes in the OECD* (OCDE, 2018) observe qu'il existe moins d'arguments en faveur de l'instauration d'un impôt sur le patrimoine net en plus d'impôts sur les revenus du capital des personnes physiques reposant sur une assiette large et d'impôts bien conçus sur les successions et les donations, mais qu'un tel impôt se justifie davantage en l'absence d'impôts bien conçus sur les revenus du capital et les transmissions de patrimoine.

Une vision plus globale de l'imposition du capital souligne qu'en règle générale, aucun instrument fiscal n'est à lui seul suffisant pour collecter suffisamment de recettes et s'attaquer aux inégalités. Cela est vrai également de l'imposition des successions. Si l'imposition des successions peut jouer un rôle important, ce rapport souligne qu'il ne s'agit pas d'une solution miracle, et que des réformes complémentaires seront nécessaires. En particulier, les simulations incluses dans le rapport montrent que le fait de combiner un impôt progressif sur les successions avec des impôts (progressifs) sur les revenus du capital des personnes physiques peut jouer un rôle important pour réduire les inégalités de patrimoine sur la durée. L'instauration d'impôts bien conçus sur les revenus du capital, notamment sur les plus-values, doit donc également être une priorité.

L'OCDE poursuivra ses travaux dans le domaine de l'imposition du capital des particuliers, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'imposition des revenus du capital des personnes physiques et l'imposition des hauts revenus. Ces travaux sont conçus pour aider les pays à identifier les réformes qui pourraient renforcer le rôle des systèmes fiscaux dans la réduction des inégalités. Ils permettront aux pays de mettre à profit l'occasion majeure qui se présente pour repenser l'imposition du capital des particuliers, à la lumière des progrès réalisés sur le plan de la transparence fiscale internationale, en particulier avec la mise en œuvre de l'échange automatique de renseignements.



OECD (2021), *Impôt sur les successions dans les pays de l'OCDE*, Études de politique fiscale de l'OCDE, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/33d40568-fr>.



L'OCDE remercie l'Institut coréen des finances publiques pour sa contribution volontaire qui a soutenu ce projet.

Cette brochure présente les principales conclusions du rapport *Impôt sur les successions dans les pays de l'OCDE*. Le rapport examine le rôle que l'impôt sur les successions pourrait jouer pour accroître les recettes, lutter contre les inégalités et renforcer l'efficacité des systèmes fiscaux dans les pays de l'OCDE. Il contient des données concernant la répartition et l'évolution du patrimoine des ménages et des successions, étudie les arguments en faveur et contre l'imposition des successions en s'appuyant sur les travaux théoriques et empiriques existants, et examine la conception des impôts sur les successions et les donations dans les pays de l'OCDE. Le rapport propose en conclusion un certain nombre d'options de réforme que les gouvernements pourraient envisager afin d'améliorer la conception et le fonctionnement des impôts sur les transferts de patrimoine.



Pour plus d'informations :



ctp.contact@oecd.org



<http://oe.cd/impotsuccessions>



[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax) [#inheritancetax](https://twitter.com/inheritancetax)